



Circulaire 7929

du 25/01/2020

Appels à projets extraordinaires dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, en lien avec le rôle et l'implication des enfants, comme victimes dans les atrocités criminelles ou acteurs dans les mouvements ou actes de résistance.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 14/12/2020 au 19/02/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 19/02/2021

Information succincte	Appels à projets extraordinaires dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, en lien avec le rôle et l'implication des enfants, comme victimes dans les atrocités criminelles ou acteurs dans les mouvements ou actes de résistance.
-----------------------	--

Mots-clés	Projets Mémoire Enfants
-----------	-------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités
	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	
	Secondaire artistique à horaire réduit	
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le service général du pilotage des écoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Autre administration générale : Secrétariat général, M. Frédéric Delcor, Secrétaire général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Monin Yves	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/690.83.54 yves.monin@cfwb.be
Sanchez Lopez Belen	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/690.83.53 belen.sanchezlopez@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La connaissance du passé constitue une pierre angulaire de la construction du futur. Il est primordial de fournir les outils aux générations futures pour qu'elles puissent décrypter le monde dans lequel elles vivent.

Les jeunes générations constituent le terreau de notre future société mais peuvent également en être un élément fragile, malléable et sans défense.

Ce sont souvent des victimes, parfois spécifiquement visées, connaissant un sort similaire à celui de leurs parents, persécutés parce qu'ils n'ont pas la bonne identité, ont voulu poser un acte de résistance ou sont simplement pris comme cibles innocentes d'une violence qui n'épargne pas ou veut toucher directement les populations civiles.

Les régimes ou des mouvements politiques ou religieux ont aussi cherché à embrigader la jeunesse : ils ont, en effet, conquis les sociétés en commençant par « l'éducation », l'endoctrinement des jeunes pour obtenir leur engagement et en faire des complices de leurs crimes. Certains ont été déracinés, enlevés à leur famille et formatés pour éliminer toute trace de leur éducation et culture antérieures. D'autres, encore, sont obligés d'adhérer à une religion ou à une vision politique, tombent en esclavage pour avoir la vie sauve ou sont transformés en enfants soldats.

Les exemples dans l'histoire ne manquent pas, entre autres :

- Les enfants pris en étau dans des contextes de guerres impliquant des crimes contre l'humanité voire la mise en place d'un processus génocidaire ;
- Les enfants victimes de ces crimes contre l'humanité ou de génocide ;
- Les enfants nés de viols ;
- Les enfants enlevés, issus de certaines communautés ;

Il importe dès lors de sensibiliser les jeunes générations et le grand public à ces thématiques au travers d'actions spécifiques comme celles initiées dans le cadre de ces appels à projets :

- Article 15 : le recueil, la valorisation, l'exploitation ou la préservation de témoignages ;
- Article 16 :
 - Visites de lieux de mémoire. Le contenu proposé devra inclure obligatoirement un lieu situé sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-capitale.
 - Séminaires : organisation de séminaires à l'intention des enseignants sur les thématiques spécifiques de l'appel.
- Article 17 : réalisation de productions pouvant notamment revêtir les formes suivantes : dossiers pédagogiques, expositions, représentation théâtrale, production audio-visuelle, publication, activités de sensibilisation et d'information.

Dans tous les cas, ces productions devront comporter obligatoirement un volet pédagogique exploitable en milieu scolaire et/ou par le secteur associatif.

Les dossiers introduits dans le cadre de ces appels extraordinaires doivent porter exclusivement sur des projets en lien avec le rôle et l'implication des enfants, comme victimes dans les atrocités criminelles¹ ou acteurs dans les mouvements ou actes de résistance.

¹ Crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et épuration ethnique
Voir à ce sujet : https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_FR.pdf , p. 1.

En lien avec l'objet du décret les dossiers pourraient traiter notamment des thématiques suivantes :

- **Les enfants, victimes d'un déracinement enlevés à leur famille et leur culture, enrôlés ou non comme enfants soldats ;**
- **Les enfants embrigadés dans les armées de régimes totalitaires ou dans des organisations militaires visant à la prise de pouvoir ;**
- **Les enfants victimes d'atrocités criminelles ;**
- **Les enfants sauvés ;**
- **Le rôle ou l'implication des enfants dans la résistance ;**

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables (art. 15, 16, 17 § 1^{er} du décret).

Un projet proposé par un établissement scolaire doit être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles que définies dans les référentiels de base et être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire.

Ces appels à projets sont ouverts du 14 décembre 2020 au 29 janvier 2021.

Les cahiers des charges de ces appels à projets est téléchargeable sur le site de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie et du Conseil de la transmission de la mémoire www.decretmemoire.cfwb.be.

La candidature doit être introduite en remplissant obligatoirement le formulaire électronique accessible sur les sites www.decretmemoire.cfwb.be/ ou www.democratieoubarbarie.cfwb.be/

Pour plus d'informations :

Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie
Ministère de la Fédération Wallonie -Bruxelles / Secrétariat général – Service d'appui
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
dob@cfwb.be
02 690 83 53/54

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par ces appels à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR